



Fiche Enseignants

Nombre de pages : 5

LA SANTÉ DES ÉLÈVES DURANT UN VOYAGE SCOLAIRE. LA FICHE DE LIAISON SANITAIRE.

Cette fiche est destinée à tous les responsables de voyage scolaire. Elle fait le point sur les informations à connaître concernant la santé des élèves et les procédures à suivre.

La "Fiche de liaison sanitaire", jointe, est un document obligatoire qui doit être rempli et signé par les parents ou tuteurs de l'élève, et conservé par le responsable du groupe durant le voyage.

LES FICHES ENSEIGNANTS KEEZAM...

Les **Fiches Enseignants** proposées par Keezam sont destinées à tous les organisateurs de voyages dans un cadre scolaire : CPE, instituteurs, professeurs de écoles, professeurs, directeurs d'établissement, etc.

Pratiques, elles facilitent le travail des responsables, organisateurs comme accompagnateurs, et aident à la réussite des voyages.

Toutes les **Fiches Enseignants** sont accessibles sur le site www.keezam.fr



En voyage scolaire, vous disposez d'une boîte vocale et d'un blog pour rassurer les parents.

Keezam met **gratuitement** à la disposition des enseignants partant en voyage scolaire, en France ou à l'étranger :

- **Une boîte vocale**, pour donner facilement des nouvelles aux parents,
- **Un blog**, pour leur montrer les photos du séjour.

Au retour, **l'album photo du séjour vous est offert.**

Pour en profiter : <http://keezam.fr>

LA SANTÉ DES ÉLÈVES DURANT UN VOYAGE SCOLAIRE. LA FICHE DE LIAISON SANITAIRE.

Peut-on partir en voyage scolaire avec un élève qui suit un traitement médical ? Les enfants peuvent-ils emporter des médicaments dans leurs affaires ? Que faire si un élève est accidenté ou tombe malade durant le séjour ? Qui décide d'une éventuelle hospitalisation ? Un enseignant peut-il donner un médicament à un élève ? Un élève sous PAI peut-il participer sans condition à un voyage de classe ? Cette fiche aide les enseignants et accompagnateurs à répondre à toutes les questions d'ordre médical et sanitaire auxquelles ils peuvent être confrontés.

La « Fiche de liaison sanitaire », à quoi sert-elle ?

La « **Fiche de liaison sanitaire** » ou « **Fiche santé** » (copie jointe) est un élément indispensable avant tout départ en voyage scolaire. Elle est obligatoire, mais au delà de ça, elle est rassurante autant pour les parents que pour le responsable du séjour. Elle permet en effet aux familles de transmettre à l'enseignant des informations qui peuvent se révéler capitales en cas de problème de santé chez un élève. Parallèlement, bien remplie par les parents, elle permet à l'enseignant de disposer de tous les éléments dont pourrait avoir besoin le corps médical.

Il est donc important que la « Fiche de liaison sanitaire » soit soigneusement remplie par les familles. N'hésitez pas à leur remettre plusieurs semaines avant le départ, à l'occasion de la réunion d'information parents par exemple, en insistant sur son importance. Vous leur laisserez ainsi le temps de la remplir attentivement, ...et parfois de réaliser qu'il est temps de mettre à jour les vaccinations.

Que faire si un élève tombe malade au moment de partir ou durant le voyage ?

Pendant un voyage, comme à l'intérieur de l'établissement, la règle est simple : à l'exception d'un élève bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), il est interdit à un enseignant de donner un médicament à un élève. Aucun médicament n'est anodin, or une indication hasardeuse, une posologie inadaptée, une allergie inconnue, voire parfois un choc anaphylactique, peuvent mener un enfant à une situation d'urgence médicale.

Pour autant, il n'est pas possible et ne serait pas compris de refuser un élève au seul motif qu'au jour du départ il est sous traitement pour une rhinite allergique saisonnière ou un rhume. Or les PAI étant des processus administratifs lourds, ils s'adressent uniquement à « *des enfants atteints de maladie chronique et pour lesquels il paraît souhaitable que l'école apporte son concours aux parents pour l'exécution des ordonnances médicales prescrivant un traitement ou des soins.* » (BO spécial n°1 du 6 janvier 2000), à l'exclusion de toute affection bénigne.

Pour que d'éventuels malades « légers » puissent participer à un voyage de classe prévu de longue date, une certaine tolérance dans l'interprétation des textes est indispensable, et acceptée. Mais elle suppose que le responsable de séjour ait pris au préalable des mesures de précaution :

- **Une autorisation expresse donnée par le responsable légal de l'enfant.** C'est pour cela qu'il est impératif que les parents remplissent la « Fiche de liaison sanitaire » avec attention, de façon lisible, et la signent. Leur signature est importante puisqu'elle les engage, et couvre l'enseignant.
- **Des ordonnances valides, et des médicaments dans leur boîte d'origine, marquée au nom de l'enfant, et accompagnée de la notice.**

- Pour les plus jeunes, même si l'élève peut-être autonome dans son traitement lorsqu'il est à la maison, durant le voyage scolaire **les médicaments et ordonnances sont sous la seule responsabilité du responsable du groupe**. Si un élève - habitué à son traitement, averti et responsabilisé - est conscient des risques éventuels, ses camarades ne le sont souvent pas du tout.
- Enfin, si un enfant tombe malade pendant le voyage, **aucun traitement, même le plus « banal » ne doit être donné sans avoir au préalable consulté un médecin** (muni de la fiche de liaison sanitaire de l'élève).

Que faire si élève qui bénéficie d'un PAI ?

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), est établi entre la famille, l'institution scolaire et le milieu médical lorsqu'il y a nécessité de créer les conditions pour qu'un élève, atteint d'une maladie chronique, puisse bénéficier d'un traitement régulier sur le temps scolaire. **Dans ce cadre précis, et uniquement dans celui-ci, l'enseignant est autorisé, par l'autorité médicale et sous sa responsabilité, à délivrer à l'élève les soins qui lui sont indispensables.**

Durant le voyage scolaire, les mêmes règles s'appliquent. Il faut s'assurer toutefois s'assurer que le PAI existant s'applique aussi aux sorties scolaires. Il est parfois nécessaire de mettre en place **un PAI spécifique, « Additif sorties et voyages scolaires »**, adapté aux conditions du voyage. Par exemple, un élève dont l'état médical impose des séances de kinésithérapie, habituellement gérées par la famille, doit pouvoir participer au voyage scolaire. Un PAI additif est alors mis en place, qui va organiser les soins durant le séjour, et définir le rôle de chacun. En général, l'organisation des soins incombe à la famille (recherche du kiné et prise de rendez-vous dans l'exemple cité), tandis le respect du suivi incombe au responsable du voyage (s'assurer que l'élève est conduit aux rendez-vous médicaux fixés).

Existe-t-il des règles particulières si le voyage se déroule à l'étranger ?

Les règles sont les mêmes que le voyage se déroule en France ou hors de France. Concernant la protection sociale, la **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)** permet, dans tous les pays de l'Union Européenne, d'attester des droits à l'assurance maladie, et le cas échéant de bénéficier d'une prise en charge des soins médicaux.

La CEAM est individuelle, nominative et gratuite. Elle est accessible même pour les enfants de moins de 16 ans. Pour en bénéficier, **il suffit aux familles d'en faire la demande au moins 15 jours avant le départ**. Aucun document n'est à fournir lors de cette demande. Si le départ a lieu dans moins de 15 jours, la caisse d'Assurance Maladie délivre un certificat provisoire de remplacement, valable trois mois. Ce certificat atteste des droits à l'assurance maladie et s'utilise de la même façon que la CEAM.

Contrairement à la Fiche de Liaison Sanitaire, la Carte Européenne d'Assurance Maladie n'est pas obligatoire. Mais elle facilite la prise en charge médicale d'un élève lors d'un séjour à l'étranger, et peut diminuer considérablement les frais engagés. N'hésitez donc pas à la demander aux parents, à l'occasion de la réunion d'information parents, ou avant.



**Vous disposez
d'une
boîte vocale
pour rassurer
les familles.**

Pour en profiter :
<http://keezam.fr>

FICHE SANITAIRE DE LIAISON • VOYAGE SCOLAIRE

Merci de remplir scrupuleusement cette fiche, puis de la remettre rapidement à l'enseignant. Les informations confidentielles qu'elle contient sont destinées uniquement au responsable et, le cas échéant, aux services médicaux. Elle vous sera rendue à la fin du voyage.

CADRE A REMPLIR PAR LE RESPONSABLE DU VOYAGE
Etablissement :
Classe :
Séjour du : au :
Lieu du séjour :
Responsable :

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE
Nom de l'enfant :
Prénom :
Né(e) le :
à :
Garçon : <input type="checkbox"/> Fille : <input type="checkbox"/>

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RESPONSABLE LÉGAL DE L'ÉLÈVE	
Nom :	Prénom :
Adresse :	Ville :
<i>Coordonnées téléphoniques du père</i>	<i>Coordonnées téléphoniques de la mère</i>
Domicile :	Domicile :
Mobile :	Mobile :
Travail :	Travail :
<i>Autres numéros pouvant être joints en cas d'urgence (indiquer le nom des personnes)</i>	
.....
.....

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ÉLÈVE	
L'élève suit-il un traitement médical ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si OUI, merci de joindre l'ordonnance du médecin traitant avec les médicaments correspondants. (Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine, marquées au nom de l'enfant et accompagnées de leur notice.)	
Nous vous rappelons qu'aucun médicament ne pourra être donné à l'élève sans ordonnance.	
L'élève a-t-il des allergies ?	Asthme : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	Alimentaires : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	Médicamenteuses : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	Autres :
Si OUI, précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, merci de le signaler) :	
.....	
.....	

ETAT DES VACCINATIONS (SE RÉFÉRER AU CARNET DE SANTÉ ET AUX CERTIFICATS DE VACCINATION DE L'ÉLÈVE)

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

Si l'élève n'a pas les vaccins obligatoires, merci de **joindre un certificat médical de contre-indication**.
 Attention : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

ETAT DES MALADIES ENFANTINES

L'élève a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

MALADIE	OUI	NON	MALADIE	OUI	NON
Rubéole			Coqueluche		
Varicelle			Rougeole		
Oreillons			Scarlatine		
Otite			Rhumatisme articulaire aigu		
Angine					

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Merci d'indiquer les éventuels problèmes ou difficultés de santé - énurésie, maladie, accident, crises convulsives, opérations, rééducation,... - en indiquant les dates, ainsi que les précautions à prendre.

*Votre enfant porte-t-il des lunettes, lentilles, prothèses auditives ou dentaires ?
 Précisez aussi s'il est astreint à un régime alimentaire particulier (allergies, choix religieux,...)*

NOM ET COORDONNÉES DU MÉDECIN TRAITANT DE L'ÉLÈVE

Docteur : Téléphone :

Adresse :

ENGAGEMENT DU RESPONSABLE LÉGAL

Je soussigné,, responsable légal de l'enfant déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche. J'autorise par la présente le responsable du voyage à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : Signature :

Attention : Evitez de confier son carnet de santé à votre enfant. Si vous souhaitez transmettre au responsable du voyage des extraits du carnet de santé, faites des photocopies et joignez-les à cette fiche.